

---

# COMMUNE DE SAXON

## ***Règlement communal relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'énergie à la Commune***

Administration Communale

Route du Village 42

1907 Saxon

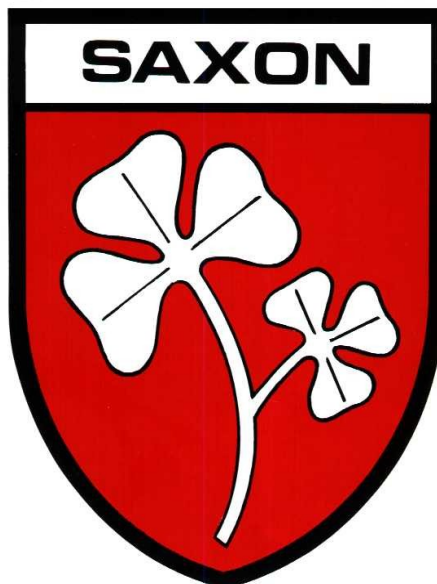
Tél. : 027/743.21.05

Fax : 027/743.21.09

---

**L'Assemblée Primaire de la Commune de Saxon**

Vu l'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) du 23 mars 2007 ;



Vu l'article 6 lettre m de la loi sur les communes du 5 février 2004 ;

Vu le décret d'application de la loi fédérale sur l'approvisionnement en énergie électrique du 12 décembre 2008 ;

arrête :

**Art. 1 Redevance pour l'utilisation du domaine public**

La Commune perçoit pour l'utilisation du domaine public une redevance fixée au maximum à 12 % du prix de l'acheminement total des réseaux.

Le Conseil d'administration de la SEIC **SA**, en accord avec le Conseil communal, fixe **chaque année** la quotité de la redevance communale liée à l'usage du domaine public dans le respect du plafond énoncé à l'alinéa 1 ci-dessus.

La perception de la redevance est confiée à SEIC SA. Le montant perçu sur le territoire de la commune est intégralement reversé à la commune. L'ensemble des clients est assujetti.

**Art. 2 Décompte de la redevance**

*Les montants de la redevance encaissée par SEIC SA sont versés à la commune trimestriellement, dans les 60 jours qui suivent la clôture du trimestre. Les versements des 3 premiers trimestres se basent sur des acomptes. Un décompte définitif est effectué pour le dernier trimestre au plus tard au 30 juin de l'année suivante.*

**Art. 3**

La société applique des tarifs et prescriptions identiques sur l'ensemble du réseau des communes partenaires.

**Art. 4 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ainsi adopté par le Conseil communal en séance du 16 novembre 2009

Arrêté par l'Assemblée Primaire du .....

Commune de Saxon

Le Président :

Léo Farquet

Le Secrétaire :

Daniel Felley